



Chambre des notaires  
de la Drôme

## Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

### Rapport annuel de la Chambre des Notaires de la Drôme

Conformément aux prescriptions des articles L 561-36, V et R 561-41-1 du Code Monétaire et Financier, il est dressé, par les présentes, pour l'année 2020, le rapport relatif aux activités de contrôle et de sanction en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Afin d'établir au mieux ce rapport annuel, une enquête a été réalisée auprès des notaires de la Compagnie de la Drôme. Il en ressort notamment une mise en place d'une procédure interne formalisée au sein des offices et le suivi de formations par les notaires et les collaborateurs.

1. Sanctions prises par la Chambre de discipline à l'égard des Notaires de la Compagnie la Drôme : NEANT
2. Nombre de signalements d'infractions reçus par la Chambre des Notaires la Drôme au titre de l'article L 561-36-4 et/ou L 634-1 du Code Monétaire et Financier : NEANT
3. Nombre d'informations et de déclarations de soupçon reçus par la Chambre des Notaires de la Drôme : NEANT
4. Nombre et description des mesures de surveillance prises pour contrôler le respect, par les Notaires de la Compagnie, de leurs obligations prévues par le Code Monétaire et Financier :

Ces mesures s'exercent dans le cadre de l'inspection annuelle de l'office. Lors de l'inspection annuelle, l'inspecteur comptable demande si, globalement, il a été mis en place au sein de l'office une procédure de LCB-FT.

Puis l'inspecteur comptable demande au(x) notaire(s) travaillant au sein de l'office de répondre le plus précisément possible aux questions figurant à la page 15 du rapport d'inspection, § 4.4. « Vérification des obligations du notaire dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ».

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

En application du dernier alinéa de l'article R 561-41-1 du Code Monétaire et Financier, le présent rapport est publié sur le site Internet de la Chambre des Notaires de la Drôme.

A Alixan, le 27 avril 2021  
Maître Aurélien DAUDÉ  
Président de la Chambre des Notaires de la Drôme